

SANTONE JUDO / JU-JITSU

Règlement Intérieur

1. INSCRIPTIONS ET PERIODES D'INITIATIONS

Les inscriptions se font à n'importe quel moment de la saison, une période d'initiation peut être consentie mais ne pourra pas dépasser 15 jours. Au terme de cette période une inscription définitive devra être prise pour la poursuite des cours.

Durant cette période d'essai la responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accident, il appartient donc à l'élève de s'assurer qu'il est couvert par sa responsabilité civile pour les dommages qu'il peut subir ou qu'il peut causer.

Les enfants mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs légaux et sont, pour la période d'initiation, sous la responsabilité civile de ces derniers. L'âge minimum pour débiter est 4 ans ½ (éveil judo), pour le Ju-Jitsu une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les moins de 18 ans.

TRES IMPORTANT

Lors de l'inscription un certificat médical attestant de l'aptitude à la pratique du Judo, Ju-jitsu selon la discipline pratiquée devra être fourni.

Pour les compétiteurs un passeport sportif est **obligatoire**.

Le compétiteur en est **responsable** (mise à jour et certificat médical) et doit l'apporter à chaque manifestation.

Il doit fournir également un certificat médical de **non contre indication à la pratique du judo en compétition**.

En cas d'arrêt (blessure ou maladie de plus de 15 jours) un certificat de reprise est obligatoire.

2. ASSURANCE ET LICENCE

Lors de l'inscription une licence fédérale est délivrée, cette dernière comporte une assurance dont les conditions générales figurent sur le récépissé d'inscription. Néanmoins, cette dernière ne prévoyant pas le versement d'indemnités compensatrices, il appartient à l'adhérent de souscrire, s'il le souhaite, une garantie supplémentaire auprès de la Mutuelle Nationale des Sports.

3. ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS

Une tenue correcte est exigée (judogi propre et hygiène corporelle saine). Dans le cas contraire, l'enseignant peut refuser la personne concernée à son cours.

L'accueil des enfants se fait au début du cours, les enfants sont sous la responsabilité du club durant la tranche horaire correspondant à l'entraînement.

Les responsables du club ne pouvant assumer une surveillance des enfants en dehors de cette plage horaire, les parents sont tenus d'être **présents** au début du cours **afin de s'assurer que ce dernier a bien lieu** mais aussi **dès la fin de celui-ci**.

Le club ne pourrait être tenu pour responsable d'un accident survenant avant ou après les cours et à fortiori en dehors des locaux de la Santone.

4. COMPETITIONS ET STAGES

Au cours de l'année plusieurs stages sont proposés, les personnes désirant participer à ces manifestations doivent s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription. Sur présentation d'un justificatif de paiement, une partie des frais sera remboursée par le club.

Concernant les compétitions des enfants mineurs, ces dernières se déroulant le plus souvent à l'extérieur, le transport et l'accompagnement incombent à leurs représentants légaux. Néanmoins, en cas d'impossibilité de ces derniers à se déplacer ce jour là, il est possible de faire accompagner les enfants par un membre du bureau ou un autre parent. Il sera toutefois demandé une déclaration signée autorisant le transport de ces derniers par la personne accompagnatrice et indiquant la personne à prévenir en cas de besoin.

Un responsable de manifestation sera « désigné » par le bureau. Il sera sur place lors de la compétition afin de guider les combattants.

Un calendrier sportif est affiché en début de saison pour toutes les compétitions officielles de l'année.

5. PRET DE KIMONO

Le club met des kimonos à disposition de ses adhérents durant leur période d'essais. Ce prêt est consenti contre versement d'une caution de 25 €, restituée lors du retour du kimono lavé et repassé.

6. VESTIAIRES

L'habillage et le déshabillage se font obligatoirement dans les vestiaires. Des douches sont également à votre disposition. Il est déconseillé de laisser des objets de valeur dans les poches des vêtements durant l'entraînement ; le club ne pourrait être tenu responsable de la perte ou du vol de ces derniers.

Il est souhaitable que les parents contrôlent les affaires de leur enfant quand ils viennent les récupérer.

7. PAIEMENT DES COTISATIONS

Lors de la première inscription le club perçoit : des frais d'inscription, le montant annuel de la licence et les cotisations (un échelonnement du paiement des cotisations peut être consenti après accord du bureau)

Aucun paiement ne peut être remboursé sauf raison exceptionnelle et dans tous les cas soumis à accord du bureau.

8. PASSAGE DE GRADES

L'enseignant est seul juge des possibilités d'un judoka à changer de grade (passage de ceinture) l'évolution ne dépend pas uniquement de l'ancienneté mais aussi de la capacité de l'élève, de son comportement, de son assiduité, de son travail, de sa participation à la vie du club.

Saintes le 01 septembre 2013

**Damienne REGIMBEAU
Présidente**